

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS :**

## **CHALLENGE INTER-ECOLES ENTENDRE 2022**

### **Article 1 – Organisateur**

La société ENTENDRE, Société par Action Simplifiée, au capital de 37.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro 481 855 419, dont le siège social est 2 Bis Rue Francisco Ferrer à SAINT CYR L'ECOLE (78210), ci après dénommé « l'organisateur », organise un jeu type « QUIZZ » lors du Congrès des audioprothésistes, du vendredi 18 au samedi 19 mars 2022.

La date du Jeu type « Quiz » est le vendredi 18 mars 2022.

### **Article 2 :**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera le 18 mars 2022, au Pavillon d'Armenonville - Allée de Longchamp - Bois de Boulogne - 75116 Paris.

Le jeu est ouvert aux seuls étudiants en 3<sup>ème</sup> année d'audioprothèse sur inscription.

Pour participer, il convient, tout d'abord, à l'aide d'un boîtier numérique de répondre à des questions à choix multiples.

Seuls les 6 meilleurs participants participeront à la phase suivante du jeu, soit la sélection pour la demi-finale.

Ensuite, les trois demi-finalistes devront répondre aux questions d'un animateur, à l'aide d'un buzzer.

Seuls les 2 meilleurs candidats participeront à la finale.

Le gagnant sera le 1<sup>er</sup> participant à recueillir un maximum de points.

Aucun lot ne sera remis par l'organisateur.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse*). En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Sont exclus de la participation au présent jeu, les personnes rattachées à « l'organisateur », l'ensemble des personnes qui contribuent à l'organisation et à la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille.

### **Article 3 :**

Le jeu se déroulera le 18 mars 2022, au Pavillon d'Armenonville - Allée de Longchamp - Bois de Boulogne - 75116 Paris.

### **Article 4 :**

Le règlement du jeu pourra être obtenu sur simple demande écrite (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le participant qui en fera la demande, à l'adresse figurant à l'article 1 dudit règlement.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Le règlement peut être également consulté sur le site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>.

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 8 jours suivant l'expiration du jeu.

### **Article 5 :**

Le règlement du présent jeu est déposé en l'étude DUBOIS FONTAINE – SELARL titulaire d'un office d'Huissier de Justice – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est consultable sur le site de l'ÉTUDE DUBOIS FONTAINE <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

**Article 6 :**

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger le présent jeu ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 7 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par le tribunal du lieu où demeure « l'organisateur ».

**Article 8 :**

Le gagnant du jeu autorise « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel son nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits.

**Article 9 :**

Toute personne qui participe au jeu autorise « l'organisateur » à utiliser son nom et son adresse pour tous ses besoins de communication.

Cependant, les informations recueillies par la société organisatrice pourront donner lieu, par le participant, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification et de radiation auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Cette demande sera adressée par courrier recommandé au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.